



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : mercredi 13 décembre 2023

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>8</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**N° 20231218-014**

**CIAS - REFACTURATION DES CHARGES DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES**

**VU** La Circulaire DGAS/5 B no 2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux posant le principe,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2020, numéro 2020-11-01 portant sur la répartition des charges dans le cadre d'un service commun

Madame la Vice-Présidente indique que le budget principal du CIAS du Pays Tarusate pour des questions de facilité de gestion interne, supporte l'intégralité des charges du personnel mutualisé pour les différents services du CIAS et donc des budgets annexes : CIAS-SAAD / CIAS-EHPAD DE MAA / CIAS-EHPAD DES 5 RIVIERES.

Pour exemple, le poste de direction du CIAS, le poste de secrétariat de direction, un poste comptable mais aussi des postes infirmiers et/ou aide soignants mutualisés.

Dans ce cadre, il convient de refacturer aux établissements concernés les charges de personnel inhérentes.



**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 :**

La mise en place d'une refacturation du personnel mutualisé entre les services du CIAS

**ARTICLE 2**

La facturation annuelle au réel du temps passé par chacun des agents concernés. Pour ce faire, un état sera élaboré à la fin de l'année.

Il est convenu pour cette année 2023 la répartition suivante :

	Effectifs	Temps de travail hebdomadaire	CIAS			
			Général PDR	SAAD	EHPAD 5 rivières	EHPAD de Mâa
Direction	1 agent de catégorie A	1 temps plein	70%	10%	10%	10%
	1 agent de catégorie C	1 temps plein	70%	10%	10%	10%
Comptabilité	1 agent de catégorie C	1 temps plein		50 %	50%	
Infirmier	1 agent de catégorie A	1 temps plein			20%	80%
Auxiliaire de soins	1 agent de catégorie C	1 temps plein		50%	50%	

Un état détaillé annuel sera édité une fois la clôture annuelle de la paie.

**ARTICLE 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

**Patricia LOUBERE**

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »